

Négociation collective et durée du travail dans les entreprises de moins de 50 salariés de Paca en 2018

Charline LEPLAT, Mounia SAADAOUI***

L'ordonnance Travail du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective a modifié en profondeur les modalités de négociation collective, en particulier dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de délégué syndical. Les entreprises de Paca se sont-elles appropriées ces nouvelles modalités de négociation ? Les nouveaux acteurs de la négociation ont-ils été mobilisés par ces entreprises ?

Pour répondre à ces questions, le Pôle Travail et le Sese de la Direccte Paca ont réalisé cet état des lieux de la négociation collective après un recensement de l'ensemble des accords dédiés à la durée du travail déposés par les entreprises de moins de 50 salariés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Ce recensement est une première étape avant d'analyser la dynamique du dialogue social en Paca. Dans cette perspective, une étude ultérieure à la fois juridique et sociologique sera réalisée en partenariat avec l'Institut Régional du Travail, Aix Marseille Université et le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail. Elle permettra d'appréhender la manière dont les entreprises de moins de 50 salariés se sont appropriées les nouvelles modalités de négociation issues des ordonnances Travail du 22 septembre 2017.

**Directrice Adjointe du Travail -Chargée de mission Dialogue Social au sein du Pôle T*

***Chargée d'études au sein du Service Etudes Statistiques Evaluation*

Méthodologie mise en œuvre

-Sur les effectifs des entreprises et établissements : des différences quantitatives importantes entre la source Clap de l'Insee et D@ccord nous ont amené à l'instar de la Dares dans sa note d'étape « évaluation des ordonnances relatives au dialogue social et aux relations de travail » (décembre 2018), à utiliser les effectifs récents de la base D@ccord.

-Sur les entreprises : dans le présent état des lieux, et par commodité de langage, la notion d'entreprise recouvrira aussi celle d'établissement.

-Sur les thèmes de négociation requêtés : dans la base D@ccord, le thème « durée du travail » comporte 10 thèmes de niveau 2 qui sont : « aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles) », « autres dispositions durée et aménagement du temps de travail », « compte épargne temps », « durée collective du temps de travail », « fixation des congés (jours fériés, ponts, RTT) », « forfaits (en heures, en jours), « heures supplémentaires (contingent, majoration) », « travail à temps partiel », « travail de nuit », « travail du dimanche ».

A noter d'ores et déjà qu'un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, la somme des fréquences peut être supérieure à 100 % (tableaux n°2, n°6, n°11).

Pour les trois tranches d'effectifs étudiés (de 1 à 10, de 11 à 20 et de 21 à 49 salariés), le thème de niveau 2 « autres dispositions durée et aménagement du temps de travail » représente à lui seul entre 40 % et 54 % des accords durée du travail conclus en Paca. C'est deux fois plus que sur un plan national. Nous avons donc procédé à un examen des thèmes des accords enregistrés dans cette rubrique : les thèmes « les astreintes », « la journée de solidarité », « temps forfaitaire d'exécution à domicile », mais aussi « travailleurs handicapés » ne figurent pas en tant que tels dans la liste des thèmes de niveau 2. Il est donc cohérent que ces derniers accords apparaissent dans cette rubrique « autres dispositions durée et aménagement du temps de travail ». Néanmoins, les thèmes « aménagement et/ou la durée du temps de travail » apparaissent également dans cette rubrique, alors que ces thèmes sont pourtant référencés en tant que tels dans la liste de thèmes de niveau de 2. Ils représentent entre 57 % et 67 % des accords enregistrés dans cette rubrique « autres (...) ». L'indice de spécificité (IS) correspond au rapport entre la part du nombre de textes signés d'une thématique d'un territoire donné (la région Paca) et celle du territoire de référence (France). L'IS n'apparaîtra pas dans les tableaux n°2, n°6 pour le thème « autres dispositions durée et aménagement du temps de travail » pour les raisons précédemment explicitées. De plus, l'IS et la proportion du thème de niveau 2 « aménagement et/ou la durée du temps de travail » peuvent-être potentiellement sous-représentés.

Par ailleurs, en sus du thème général « durée et aménagement du temps de travail », nous avons également intégré le thème « **nouvelles technologies numériques** » de manière à compléter notre état des lieux avec les accords relatifs **au droit à la déconnexion et au télétravail**. De plus, nous avons requêté le thème de niveau 2 « **accord de performance collective** », introduit par l'une des ordonnances travail du 22 septembre 2017, comme pouvant également aménager la durée du travail pour des « nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou développer l'emploi ».

-Sur les secteurs d'activité : nous avons utilisé la nomenclature agrégée de l'Insee en **17 postes**.

-Sur la nature des textes requêtés : tout comme le comité d'évaluation et de manière à permettre un comparatif entre les données nationales et les données régionales, le présent état des lieux porte uniquement sur **les accords et avenants**, à l'exclusion des plans d'action, des décisions unilatérales, des dénonciations, des désaccords et renouvellements tacites.

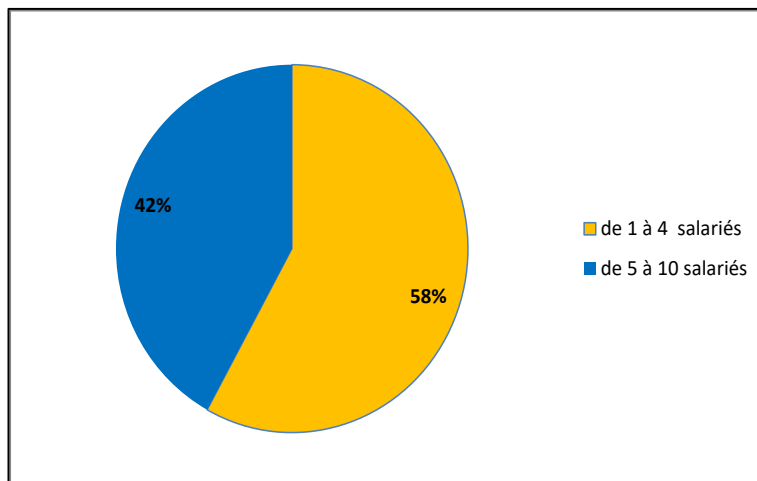
A noter également que sur **un plan statistique**, les données numériques inférieures à 100 ne font habituellement pas l'objet de calcul en pourcentage. Toutefois, et afin de pouvoir se comparer avec les données nationales, le présent état des lieux contiendra des calculs en pourcentage pour des données inférieures à 100.

1. Dans les entreprises de 1 à 10 salariés (81 textes) :

1.1. Taille des entreprises

Tableau 1 : Répartition du nombre de textes par taille d'entreprise, en 2018, en Paca

Effectif salarié	Nombre de textes
1	11
2	7
3	16
4	13
5	8
6	5
7	6
8	4
9	5
10	6
Total	81



Source : D@CCORDNG

Parmi les accords signés par les entreprises de 1 à 10 salariés, 58 % concernent celles de moins de 5 salariés. Même si ce constat est à relativiser par rapport à un niveau global de négociation qui reste faible, ce sont les toutes petites entreprises qui apparaissent comme ayant le plus négocié en 2018 sur la durée du travail. En effet, parmi les accords signés par les entreprises de 1 à 10 salariés, 58 % concernent celles de moins de 5 salariés.

1.2. Modalités de signature et thèmes de la négociation

Cette recherche concerne tous les textes signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 qui ont été validés par « ratification au 2/3 du personnel ». Ce critère visant exclusivement la ratification a permis d'éliminer les anomalies constatées dans nos précédentes recherches, à savoir des accords signés par des IRP dans des entreprises non assujetties à l'obligation de mise en place de représentants du personnel.

Ainsi pour les entreprises de 1 à 10 salariés, nous comptons **81 textes validés par ratification au 2/3 du personnel sur le thème durée du travail**.

La région Paca compte 149 785 établissements employant de 1 à 9 salariés, ce qui représente une grande majorité des établissements de la région (88 %, selon la base Clap au 31 décembre 2015). Parmi eux, seuls 77 ont négocié et conclu 81 textes sur la durée du travail sur toute l'année 2018. Pour autant, des établissements de la région PACA peuvent être impactés par des accords signés par des entreprises dont le siège est à l'extérieur de la région.

Tableau 2 : Répartition des textes par thèmes relatifs à la durée du travail en 2018, en Paca

Après échange avec la DARES sur la méthode retenue de recherche par thème dans le cadre de leur note d'étape sur les travaux du comité d'évaluation, nous avons adopté le même procédé : une recherche **par thème de niveau 2** et non plus une recherche par le titre du texte. Nous pouvons dès lors comparer les données régionales avec les données nationales.

Thèmes niveau 2/ Niveau d'étude	PACA	NATIONAL	Indice de spécificité
Autres dispositions durée et aménagement du temps de travail*	52%	27%	
Heures supplémentaires (contingent, majoration)	39%	24%	1,6
Forfaits (en heures, en jours)	31%	34%	0,9
Aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles)	26%	38%	0,7
Fixation des congés (jours fériés, ponts, RTT)	22%	15%	1,5
Durée collective du temps de travail	16%	17%	0,9
Travail à temps partiel	12%	10%	1,2
Travail du dimanche	9%	7%	1,2
Compte épargne temps	5%	6%	0,8
Travail de nuit	5%	4%	1,2

Source : D@CCORDNG et la note d'étape sur les travaux du comité d'évaluation décembre 2018

Un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, la somme des fréquences est donc nécessairement supérieure à 100%

* thèmes recouvrant principalement aménagement et/ou la durée du temps de travail et à la marge « les astreintes » et « la journée de solidarité »

Le thème « Heures supplémentaires (contingent, majoration) » est 1,6 fois plus représenté en PACA qu'au niveau national.

A noter également que nous avons sélectionné la rubrique « nouvelles technologies numériques », qui contient deux sous thèmes que sont : le « télétravail » et « le droit à la déconnexion ». Nous avons identifié **quatre accords sur le télétravail** et **un sur le droit à la déconnexion** qui n'étaient pas répertoriés dans cette rubrique mais dans la rubrique générale « durée et aménagement du temps de travail ». Enfin, deux « **accords de performance collective** » ont été identifiés.

Globalement pour les entreprises de 1 à 10 salariés, la répartition de textes négociés en PACA présente un niveau similaire à ceux négociés en France, hormis pour les thèmes « Heures supplémentaires (contingent, majoration) » et « aménagement du temps de travail » pour lesquels les petites entreprises de PACA ont principalement négocié.

1.3. Secteurs d'activité

Tableau n°3 : Nombre de textes signés selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2018, en Paca

Secteur d'activité	Nombre de textes	Part
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	14	17%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	14	17%
Activités financières et d'assurance	10	12%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10	12%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	6	7%
Autres activités de services	5	6%
Information et communication	5	6%
Hébergement et restauration	4	5%
Agriculture, sylviculture et pêche	3	4%
Transports et entreposage	3	4%
Activités immobilières	2	2,5%
Construction	2	2,5%
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2	2,5%
Fabrication d'autres produits industriels	1	1%
Total	81	100%

Source : D@CCORDNG

Les secteurs « **Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien** » (principalement le secteur de la recherche, du développement et du conseil) et « **Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles** » (principalement commerce de gros alimentaire, et commerce de détail en magasin spécialisé (habillement et boisson...) concentrent chacun **17%** des accords relatifs à la durée du travail.

En outre, **12%** des textes ont été signés dans le secteur « **Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale** », qui comprend les activités des ambulances, celles de l'aide à domicile ou encore de l'accueil des jeunes enfants. Dans la même proportion de **12%**, le secteur « **Activités financières et d'assurance** » recouvre quant à lui principalement les activités des sociétés de holding.

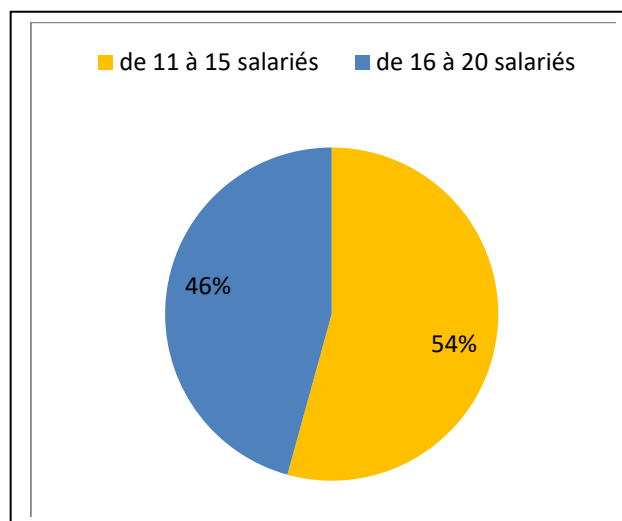
Les données ainsi récoltées pour les entreprises de moins de 10 salariés en PACA sur les secteurs d'activité est une nouvelle fois comparable à la tendance nationale mesurée par le comité d'évaluation des ordonnances Travail ([note d'étape](#) décembre 2018).

2. Dans les entreprises de à 11 à 20 salariés (35 textes) :

2.1. Taille des entreprises

Tableau 4 : Répartition du nombre de textes par taille d'entreprise en 2018, en Paca

Effectif salarié	Nombre de textes
11	1
12	3
13	2
14	7
15	6
16	4
17	3
18	1
19	4
20	4
Total	35



Source D@CCORDNG

La répartition des textes par tranche d'effectif est équivalente qu'il s'agisse des entreprises de 11 à 15 salariés ou de celles de 16 à 20 salariés.

2.2. Modalités de signature

Tableau n°5 : Nombre de textes par type de signataire :

Type de signataire	Nombre de textes	Part
Délégué du personnel	15	42%
Délégué syndical	8	23%
Ratification au 2/3 ou référendum	7	20%
Représentant élu mandaté	2	6%
Salarié mandaté	2	6%
Comité social et économique (CSE)	1	3%
Total	35	100%

Source D@CCORDNG

Les délégués du personnel sont les principaux acteurs de la négociation d'accords dans les entreprises de 11 à 20 salariés (42%). Dans une moindre mesure, les délégués syndicaux (23 %) et le référendum (20%) constituent une autre alternative de signature mise en œuvre dans ces entreprises.

Dans cette catégorie d'entreprises, le référendum ou la ratification peuvent correspondre dans le premier cas à une consultation directe pour approbation des salariés en l'absence d'IRP aptes à négocier, dans le second cas à la validation d'un accord conclu avec un salarié mandaté.

Le système d'information ne les distingue pas car il ne permet pas la saisie de deux signataires pour un même texte, par exemple salarié mandaté et référendum.

A noter qu'un seul accord a été signé par le Comité social et économique (CSE).

2.3 Thèmes de la négociation

Tableau n°6 : Répartition des textes par thèmes relatifs à la durée du travail en 2018, en Paca

Thèmes niveau 2/ Niveau d'étude	PACA	NATIONAL	Indice de spécificité
Heures supplémentaires (contingent, majoration)	40%	24%	1,7
Autres dispositions durée et aménagement du temps de travail*	40%	22%	
Aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles)	23%	38%	0,6
Forfaits (en heures, en jours)	17%	30%	0,6
Fixation des congés (jours fériés, ponts, RTT)	17%	24%	0,7
Durée collective du temps de travail	11%	26%	0,4
Travail à temps partiel	8%	10%	0,9
Compte épargne temps	3%	11%	0,2
Travail du dimanche	3%	7%	0,4
Travail de nuit	3	7%	0,4

Source D@CCORDNG et la note d'étape sur les travaux du comité d'évaluation

Un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, la somme des fréquences est donc nécessairement supérieure à 100%

* thèmes recouvrant principalement aménagement et/ou la durée du temps de travail et à la marge « les astreintes » et « temps forfaitaires d'exécution à domicile »

Par rapport au niveau national, les entreprises de PACA négocient davantage sur « les heures supplémentaires (contingent, majoration) » et sur « les dispositions durée et aménagement du temps de travail ».

Le thème « Heures supplémentaires (contingent, majoration) » est 1,7 fois plus représenté en PACA qu'au niveau national.

Tableau n°7 : Répartition par thème des textes : comparatif entre entreprises de 1 à 10 salariés et celles de 11 à 20 salariés en 2018, en Paca

Thèmes niveau 2/ Niveau d'étude	Dans les entreprises de 1 à 10 salariés	Dans les entreprises de 11 à 20 salariés
Autres dispositions durée et aménagement du temps de travail *	52%	40%
Heures supplémentaires (contingent, majoration)	39%	40%
Forfaits (en heures, en jours)	31%	17%
Aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles)	26%	23%
Fixation des congés (jours fériés, ponts, RTT)	22%	17%
Durée collective du temps de travail	16%	11%
Travail à temps partiel	12%	8%
Travail du dimanche	9%	3%
Compte épargne temps	5%	3%
Travail de nuit	5%	3%

Source D@CCORDNG

*Comme explicité dans les précédents paragraphes, cette rubrique comprend en grande partie des accords qui concerne le sous-thème de niveau 2 « aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles) ».

Les thèmes **convergen**ts entre les entreprises de 1 à 10 et les entreprises de 11 à 20 salariés sont les « **heures supplémentaires** » et l'« **aménagement du temps de travail** (modulation, annualisation, cycles) ».

En revanche, le niveau de négociation sur les thèmes « **forfaits (en heures, en jours)** » mais aussi « **travail du dimanche** » est plus élevé dans les microentreprises que dans les entreprises de 11 à 20 salariés.

Sur les thèmes dit « innovants » que sont le télétravail, le droit à la déconnexion et l'accord de performance collective, **seul un accord de télétravail** a été signé dans les entreprises de 11 à 20 salariés.

2.4 Secteurs d'activité

Tableau n°8 : Nombre de textes signés selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2018, en Paca

Secteur d'activité	Nombre de texte	Part
Transports et entreposage	10	29%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	6	17%
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	5	14%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	5	14%
Fabrication d'autres produits industriels	4	11%
Autres activités de services	2	6%
Agriculture, sylviculture et pêche	1	3%
Construction	1	3%
Hébergement et restauration	1	3%
Total	35	100%

Source D@CCORDNG

C'est dans les secteurs « **transports et entreposage** » et « **commerce** » que les entreprises de 11 à 20 salariés négocient le plus (respectivement 29 % et 17 %). Les secteurs « **Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien** » (principalement les agences de publicité) et « **Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale** » (dont notamment des entreprises d'accueil de jeunes enfants ou d'ambulances) concentrent chacun 14 % des textes. Cette part est semblable dans les microentreprises.

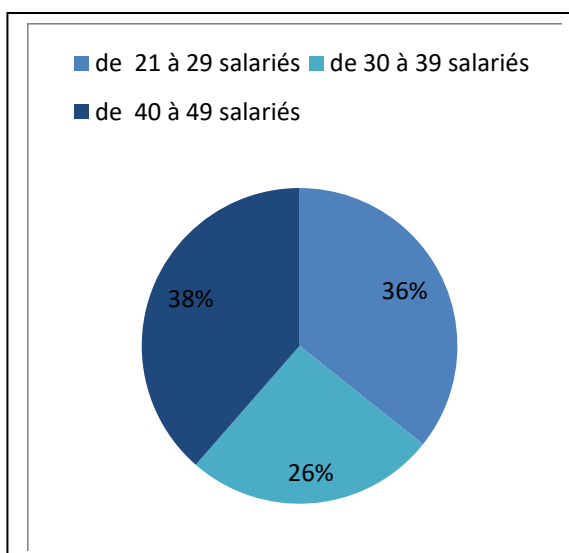
3. Dans les entreprises de 21 à 49 salariés (70 textes) :

3.1. Taille des entreprises

Tableau 9 : Répartition du nombre de textes par taille d'entreprise en 2018, en Paca

Effectif	Nombre de textes
21	3
22	6
23	3
24	3
25	3
26	2
28	4
29	1
30	3
31	1
32	2
33	1
34	1
35	2
36	1
37	1
38	2
39	4
40	5
41	1
42	2
43	4
44	3
45	4
46	2
47	3
48	1
49	2
Total	70

Source D@CCORDNG



La répartition du nombre de texte par taille d'entreprise ne nous apporte pas d'enseignement particulier.

3.2. Modalités de signature

Tableau n°10 : Nombre de textes par type de signataire en 2018, en Paca

Type de signataire	Nombre de textes	Part
Délégué syndical	32	46%
Délégué du personnel	24	34%
Comité social et économique (CSE)	6	9%
Ratification au 2/3 ou référendum	4	6%
Délégation unique du personnel (dont élargie)	2	3%
Comité d'entreprise	1	1%
Salarié mandaté	1	1%
Total général	70	100%

Source D@CCORDNG

A l'inverse des entreprises de 11 à 20 salariés, l'interlocuteur principal de la négociation dans les entreprises de 21 à 49 salariés est le délégué syndical (46%) puis vient ensuite le délégué du personnel (34%). Ainsi, il semble que même pour les entreprises de 21 à 49 salariés, plus les effectifs augmentent, plus la présence syndicale croît.

Si la ratification par référendum atteint 20% des accords dans les entreprises de 11 à 20 salariés, cette part n'est que de 6% dans les entreprises de 21 à 49 salariés. Cette donnée est cohérente avec ce qui précède : en effet, et en présence d'un délégué syndical, ce dernier conserve le monopole de la négociation. Or, dans la mesure où près de 45% des accords ont été signés avec un tel délégué syndical, la part relevant de la ratification devient nécessairement marginale. En 2018, le CSE reste un acteur mineur de la négociation, avec 9 % des accords négociés.

3.3. Thèmes de la négociation

Tableau 11 : Répartition des textes par thèmes relatifs à la durée du travail en 2018, en Paca

Thèmes niveau 2/ Niveau d'étude région PACA	Dans les entreprises de 1 à 10 salariés	Dans les entreprises de 11 à 20 salariés	Dans les entreprises de 21 à 49 salariés
Autres dispositions durée et aménagement du temps de travail*	52%	40%	54%
Aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles)	26%	23%	31%
Durée collective du temps de travail	16%	11%	26%
Fixation des congés (jours fériés, ponts, RTT)	22%	17%	23%
Heures supplémentaires (contingent, majoration)	39%	40%	21%
Travail à temps partiel	12%	9%	16%
Travail de nuit	5%	3%	14%
Forfaits (en heures, en jours)	31%	17%	13%
Travail du dimanche	9%	3%	7%
Compte épargne temps	5%	3%	6%

Source D@CCORDNG- Un même accord pouvant porter simultanément sur plusieurs thèmes, la somme des fréquences est donc nécessairement supérieure à 100%

* thèmes recouvrant principalement aménagement et/ou la durée du temps de travail et à la marge « les astreintes » et « travailleurs handicapés » et « NAO ».

Quelle que soit la taille de l'entreprise, le thème principal de négociation est : « **l'aménagement du temps de travail (modulation, annualisation, cycles)** ». Par contre, si le thème « heures supplémentaires » (contingent, majoration) est aussi un enjeu majeur de négociation dans les entreprises de 1 à 10 salariés et de 11 à 21 salariés, ce thème l'est nettement moins dans les entreprises de 21 à 49 salariés.

En outre, sur la fréquence du thème « forfaits (en heures, en jours) » décroît avec l'augmentation de l'effectif : plus l'entreprise est petite, plus on négocie sur le forfait (31% dans les entreprises de 1 à 10 salariés, 13% dans les entreprises de 21 à 49 salariés).

Les entreprises de 21 à 49 salariés se sont davantage emparées des thèmes innovants avec 6 accords sur le droit à la déconnexion, 2 accords sur le télétravail et 2 accords sur les accords de performance collective.

3.4 Secteurs d'activité

Tableau n°12 : Nombre de textes signés selon le secteur d'activité de l'entreprise en 2018, en Paca:

Secteur d'activité	Nombre de textes	Part
Activités scientifiques et techniques; services administratifs et de soutien	17	24%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	14	20%
Transports et entreposage	11	16%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	5	7%
Construction	5	7%
Fabrication d'autres produits industriels	5	7%
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	4	6%
Information et communication	3	4%
Activités financières et d'assurance	2	3%
Autres activités de services	2	3%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	1	1%
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	1	1%
Total général	70	100%

Source D@CCORDNG

C'est le secteur « **activités scientifiques et techniques; services administratifs et de soutien** » et principalement les entreprises d'ingénierie et d'études techniques, qui négocient le plus, suivi du secteur de l'administration publique (principalement l'aide à domicile).

Accompagné de l'ensemble des 186 textes ce travail permettra à l'IRT et au LEST de faire un traitement des données recueillies ainsi qu'une analyse sémantique des accords.

Rédaction achevée en février 2019